



Assemblée générale

Distr. générale
29 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 140 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/600)]

62/231. Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 58/557 du 23 décembre 2003, par laquelle elle a remercié le Gouvernement italien de l'offre qu'il avait faite de mettre cinq bâtiments supplémentaires à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et a approuvé leur transfert,

Rappelant également l'article 3.11 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note avec reconnaissance* de l'offre du Gouvernement italien de mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) six bâtiments supplémentaires et douze terrains non bâtis ;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies² ;
3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ ;
4. *Approuve* le transfert des six bâtiments supplémentaires et des douze terrains non bâtis que le Gouvernement italien s'est engagé à mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

*79^e séance plénière
22 décembre 2007*

¹ ST/SGB/2003/7.

² A/62/548.

³ A/62/559.